

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230330-2023_03_25-DE

DU PILAT RHODANIEN

Accusé certifié exécutoire

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 30 MARS 2023

Délibération n°2023-03-25

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de votants : 32
- Date de la convocation : 22 mars 2023

**Objet : Maison des Services - Travaux dans les crèches :
Demande de financement CAF**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir de M. Laurent CHAIZE</i>), Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>Pouvoir de Mme Annick FLACHER</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY (<i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i>) -
MACLAS :	M. Laurent CHAIZE (<i>Pouvoir à M. Hervé BLANC</i>) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER (<i>Pouvoir à M. Jacques GERY</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE, M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET.

M. le Président expose les divers travaux à réaliser dans les trois crèches du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230330-2023_03_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 10/04/2023

Pélussin
En 2022, pour faire suite aux nouvelles normes au sein des crèches nous avons dû analyser la mesure de Radon. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut nuire à la santé. Lorsqu'au moins un résultat des mesures de l'activité volumique en radon dépasse le niveau de référence fixé à l'article R. 1333-28 du Code de la santé publique, soit 300 Bq/m³, le propriétaire doit mettre en œuvre des actions correctives visant à améliorer l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des points d'entrée du radon ou le renouvellement d'air des locaux.

L'analyse du Radon au sein d'une pièce de la crèche à Pélussin a révélé une mesure supérieure à 300 Bq/m³, soit 560 Bq/m³. Ainsi, il est impératif d'installer un système d'aération dans la pièce.

De plus, il est nécessaire de créer une cabane qui permettrait de stocker le matériel pédagogique à l'abri afin que ce matériel extérieur ne se détériore pas plus rapidement et reste en bon état de fonctionnement pour les enfants.

Enfin, le système de chauffage est vieillissant et de plus en plus défectueux, le réseau de chauffage au sol est rempli de boue créant très régulièrement des pannes. De plus, la crèche avait été agrandie sans augmenter les capacités de chauffage, ainsi le système actuel n'est pas assez puissant pour obtenir le confort d'un chauffage central. Afin d'accueillir les enfants dans une pièce à température convenable, il devient primordial de rénover la sous station de chauffage. La chaufferie étant communale au bois déchiqueté, ce n'est que la sous station qui est concernée par la rénovation.

Le montant des travaux s'élève à 19 594 € HT, nous sollicitons une aide de la CAF à hauteur de 80 % soit 15 675 € HT.

Maclas :

Suite au nouveau décret de septembre 2021 : « l'espace extérieur d'une crèche doit être entouré d'une clôture, ou enceinte, d'une hauteur minimale de 150 cm sans point d'appui horizontal ». Ainsi, les clôtures extérieures de la crèche de Maclas ne sont plus aux normes et doivent être réhaussées avant septembre 2026. C'est pourquoi, le projet prévoit de reprendre le mur existant et de rehausser la clôture extérieure afin de répondre aux normes pour garder les enfants en sécurité.

Par ailleurs, la couverture d'un local (mur déjà existant) permettrait de stocker le matériel pédagogique à l'abri afin que ce matériel extérieur ne se détériore pas plus rapidement et reste en bon état de fonctionnement pour les enfants.

Le montant des travaux s'élève à 12 657.68 € HT, nous sollicitons une aide de la CAF à hauteur de 80 % soit 10 126.14 € HT.

Saint-Pierre-de-Bœuf :

L'arrêté du 31 août 2021, créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, indique que : « l'espace extérieur est pour partie ombragé par la végétation ou par un dispositif adapté. Il prévoit un aménagement et des matériaux ne présentant pas de risques pour les jeunes enfants ».

Le projet est donc de couvrir la pergola existante en matériaux solides afin de remplacer le store vieillissant et déchiré qui ne protège plus la cour extérieure du soleil. La pergola est la seule partie ombragée de l'extérieur de l'établissement. Ainsi en l'absence de celle-ci, les enfants n'ont plus d'endroit ombragé. De plus, cette pergola permettra de protéger la baie vitrée du soleil, étant exposée au sud.

Le montant des travaux s'élève à 7 026.25 € HT, nous sollicitons une aide de la CAF à hauteur de 80 % soit 5 621 € HT.

Ainsi, il est proposé :

- D'approuver les travaux pour les 3 crèches pour un montant de 39 277.93 € HT

- De répondre à l'appel à projet Fond Public et Territoire de la CAF pour 2023 pour un montant d'aide d'environ 31 423 € HT pour les trois crèches (montant des travaux

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230330-2023_03_25-DE
39 277,93 € HT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affiché le 07/04/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les travaux pour les 3 crèches pour un montant de 39 277.93 € HT
- autorise M. le Président à répondre à l'appel à projet Fond Public et Territoire de la CAF pour 2023 pour un montant d'aide d'environ 31 423 € HT pour les trois crèches

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several long, sweeping strokes.

Secrétaire de séance



Farid CHERIET